

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS317/2

3 juin 2005

(05-2305)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 31 mai 2005 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le 6 octobre 2004, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis conformément aux articles 4.1, 7.1 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* ("Accord SMC"), à l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") et à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord") au sujet des mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs. Cette demande a été distribuée aux Membres de l'OMC le 12 octobre 2004 dans le document WT/DS317/1, "*États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs*".

Des consultations ont été tenues le 5 novembre 2004 en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. Dans une lettre du 21 décembre 2004, les Communautés européennes, dans le cadre des consultations demandées, ont présenté des questions complémentaires et demandé l'ouverture de nouvelles consultations, mais les États-Unis s'y sont opposés.

Les Communautés européennes demandent qu'un groupe spécial soit établi conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord; à l'article XXIII:2 du GATT de 1994 et aux articles 4, 7 et 30 de l'*Accord SMC* (dans la mesure où l'article 30 incorpore par renvoi l'article XXIII du GATT de 1994).

Le présent différend concerne les subventions prohibées et les subventions pouvant donner lieu à une action accordées et conférant un avantage aux constructeurs d'aéronefs civils gros porteurs¹ des États-Unis (la "branche de production LCA des États-Unis"), y compris, en particulier, la société Boeing ("Boeing") et McDonnell Douglas Corporation avant sa fusion avec Boeing. Les mesures ressortent et découlent actuellement des textes suivants:

¹ En vertu de l'*Accord de 1992 entre les Communautés européennes et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'application au commerce des aéronefs civils de grande capacité de l'Accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils*, les aéronefs civils de grande capacité ("LCA") comprennent tous les aéronefs tels qu'ils sont définis à l'article premier de l'Accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils, à l'exception des moteurs tels que définis à l'article 1.1 b) dudit accord, qui sont conçus pour le transport de passagers ou de fret et ont une capacité de 100 sièges ou plus ou son équivalent en configuration cargo. Boeing produit ou commercialise les familles suivantes de LCA: 717, 737, 747, 757, 767, 777 et 787.

1. Subventions des États et subventions locales

Les États des États-Unis, y compris les autorités des localités où sont situés des installations de production et des services administratifs de la branche de production LCA des États-Unis, transfèrent de diverses manières des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis.

Ces ressources économiques comprennent de nombreuses incitations financières et autres avantages sous forme, par exemple, d'allègements fiscaux, de financement d'obligations, de location par crédit-bail, d'assistance à la relocalisation du siège de l'entreprise, de financement de la recherche, de mesures d'infrastructure et d'autres avantages.

a) État de Washington

Les autorités gouvernementales de l'État de Washington accordent un ensemble d'incitations pour la production du Boeing 787, y compris mais pas exclusivement des avantages fiscaux et autres pour la branche de production LCA des États-Unis, en particulier la production de Boeing LCA, conformément, entre autres, aux textes suivants:

- Washington House Bill n° 2294 (2003);
- Memorandum of Agreement for Project Olympus between Boeing and the State of Washington, du 19 décembre 2003;
- Master Site Development and Location Agreement between Boeing and the State of Washington, du 19 décembre 2003;
- First Amendment to the Master Site Development and Location Agreement, du 2 février 2004, et toutes modifications ultérieures; et
- City of Everett Ordinance 2759-04 (2004), modifiant le chapitre 3.24 du Everett Municipal Code.

b) État du Kansas

Les autorités gouvernementales de l'État du Kansas accordent des incitations financières, y compris sous forme de financement d'obligations, d'avantages fiscaux et autres avantages, à la branche de production LCA des États-Unis, entre autres par le biais des textes suivants:

- Economic Revitalization and Reinvestment Act – Kansas Senate Bill No. 281 (2003);
- Abattements fiscaux conformément au K.S.A. 79-201a, tel que modifié, pour les biens en rapport avec des obligations industrielles (Industrial Revenue Bonds ("IRB")) émises pour le financement de projets de la branche de production LCA des États-Unis, consentis par la ville de Wichita conformément au K.S.A. §§ 12-1740 *et seq.*, tel que modifié, y compris, mais pas exclusivement, ce qui est autorisé par les ordonnances ci-après du Wichita City Council:
 - Wichita City Council Ordinance No. 46-401, datée du 16 novembre 2004, autorisant 67 millions de dollars d'IRB pour Boeing;

- Wichita City Council Ordinance No. 45-914, datée du 18 novembre 2003, autorisant 60 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 45-495, datée du 19 novembre 2002, autorisant 96 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 45-133, datée du 20 novembre 2001, autorisant 84 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 44-811, datée du 21 novembre 2000, autorisant 41 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 44-428, datée du 23 novembre 1999, autorisant 155 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 44-102, datée du 8 décembre 1998, autorisant 350 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 43-642, datée du 25 novembre 1997, autorisant 340 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 43-325, datée du 26 novembre 1996, autorisant 194 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 42-949, datée du 14 novembre 1995, autorisant 201 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 42-553, datée du 15 novembre 1994, autorisant 280 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 42-228, datée du 30 novembre 1993, autorisant 292 millions de dollars d'IRB pour Boeing;
- Wichita City Council Ordinance No. 41-916, datée du 8 décembre 1992, autorisant 274 millions de dollars d'IRB pour Boeing; et
- Wichita City Council Ordinance No. 41-592, datée du 26 novembre 1991, autorisant 206 millions de dollars d'IRB pour Boeing.

Lettres d'intention concernant des IRB pour la branche de production LCA des États-Unis, y compris, mais pas exclusivement, celles qui ont été émises conformément aux mesures prises par le Wichita City Council les 17 mai 2005, 13 juillet 2004, 9 novembre 1999, 13 février 1996, 24 mars 1992, 5 décembre 1989, 21 décembre 1982, 9 juin 1981 et 23 octobre 1979.

c) État de l'Illinois

Les autorités gouvernementales de l'État de l'Illinois accordent des incitations financières, y compris des incitations fiscales, une aide à la relocalisation et d'autres avantages à la branche de production LCA des États-Unis, y compris mais pas exclusivement par le biais:

- de crédits d'impôt accordés par l'État de l'Illinois conformément à l'Economic Development for a Growing Economy Tax Credit Act, Public Act 91-476, telle que modifiée, 35 Ill. Comp. Stat. §§ 5/211 *et seq.*;
- du remboursement des dépenses afférentes à la relocalisation par l'État de l'Illinois conformément à la Corporate Headquarters Relocation Act, Public Act 92-0207, 20 Ill. Comp. Stat. §§ 611/1 *et seq.*;
- d'abattements sur les taxes foncières consentis par le comté de Cook conformément au § 920 de la susdite Corporate Headquarters Relocation Act, Public Act 92-0207, § 18 du Property Tax Code, 35 Ill. Comp. Stat. 200/1 *et seq.*, telle que modifiée, et à l'Ordinance of the County of Cook, Illinois Approving Execution of a Tax Reimbursement Payment Agreement with the Boeing Company (2001);
- d'abattements sur les taxes foncières consentis par la ville de Chicago conformément à l'Ordinance of the City of Chicago, Illinois Approving Execution of a Tax Reimbursement Payment Agreement with the Boeing Company (2001); et
- de versements effectués par la ville de Chicago conformément au Lease Termination Compensation Agreement between 100 North Riverside, LLC, and the City of Chicago.

2. Subventions à la recherche-développement de la NASA

La National Aeronautics and Space Administration ("NASA"), agissant sur la base de la National Aeronautics and Space Act de 1958, Pub. L. No. 85-568, telle que modifiée, transfère des ressources économiques à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence conformément aux programmes de recherche ci-après, en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à participer à ces programmes, en effectuant des versements à la branche de production LCA des États-Unis dans le cadre de ces programmes ou en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à exploiter les résultats des programmes, par des moyens comprenant mais pas exclusivement l'abandon de droits de brevet de valeur, de la protection de secrets commerciaux de valeur et de l'octroi d'une protection des données au titre des droits exclusifs limités ("LERD") ou la renonciation à de tels droits:

a) High Speed Research Program

- NASA Budget Requests for FY 1990 – FY 2001;
- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 101-144 (FY 1990); Pub. L. No. 101-507 (FY 1991); Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993); Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995); Pub. L. No. 104-134 (FY 1996); Pub. L. No. 104-204 (FY 1997); Pub. L. No. 105-65 (FY 1998); Pub. L. No. 105-276 (FY 1999);
- High Speed Research Program Technology Transfer Control Handbook, avril 1998.

b) Advanced Subsonic Technology Program

- NASA Budget Requests for FY 1992 – FY 2001;

- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993); Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995); Pub. L. No. 104-134 (FY 1996); Pub. L. No. 104-204 (FY 1997); Pub. L. No. 105-65 (FY 1998); Pub. L. No. 105-276 (FY 1999);
 - Advanced Subsonic Technology Program Technology Transfer Control Handbook, août 1998.
- c) Aviation Safety Program/Aviation Safety & Security Program/Aviation Security & Safety Program
- NASA Budget Requests for FY 2000 – FY 2006;
 - NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 106-74 (FY 2000); Pub. L. No. 106-377 (FY 2001); Pub. L. No. 107-73 & Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 108-7 (FY 2003); Pub. L. No. 108-199 (FY 2004); Pub. L. No. 108-447 (FY 2005).
- d) Quiet Aircraft Technology Program
- NASA Budget Requests for FY 2000 – FY 2006;
 - NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 106-74 (FY 2000); Pub. L. No. 106-377 (FY 2001); Pub. L. No. 107-73 & Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 108-7 (FY 2003); Pub. L. No. 108-199 (FY 2004); Pub. L. No. 108-447 (FY 2005).
- e) High Performance Computing and Communications Program
- NASA Budget Requests for FY 1991 – FY 2003;
 - NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 101-507 (FY 1991); Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993); Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995); Pub. L. No. 104-134 (FY 1996); Pub. L. No. 104-204 (FY 1997); Pub. L. No. 105-65 (FY 1998); Pub. L. No. 105-276 (FY 1999); Pub. L. No. 106-74 (FY 2000); Pub. L. No. 106-377 (FY 2001).
- f) Research & Technology Base Program
- NASA Budget Requests for FY 1991 – FY 2004;
 - NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 101-507 (FY 1991); Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993); Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995); Pub. L. No. 104-134 (FY 1996); Pub. L. No. 104-204 (FY 1997); Pub. L. No. 105-65 (FY 1998); Pub. L. No. 105-276 (FY 1999); Pub. L. No. 106-74 (FY 2000); Pub. L. No. 106-377 (FY 2001); Pub. L. No. 107-73 & Pub. L. No. 107-117 (FY 2002).
- g) Advanced Composites Technology Program
- NASA Budget Requests for FY 1996 – FY 1997;

- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995).

h) Vehicle Systems Program

- NASA Budget Requests for FY 2003 – FY 2006;
- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 106-377 (FY 2001); Pub. L. No. 107-73 & Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 108-7 (FY 2003); Pub. L. No. 108-199 (FY 2004); Pub. L. No. 108-447 (FY 2005).

i) Materials and Structures Systems Technology Program

- NASA Budget Requests for FY 1988 – FY 1995;
- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 100-202 (FY 1988); Pub. L. No. 100-404 (FY 1989); Pub. L. No. 101-144 (FY 1990); Pub. L. No. 101-507 (FY 1991); Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993).

j) Aircraft Energy Efficiency Program, including Composite Primary Aircraft Structures, Transport Aircraft Systems Technology, and Advanced Composite Structures Technology Programs

- NASA Budget Requests for FY 1976 – FY 1987;
- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 94-116 (FY 1976); Pub. L. No. 94-378 (FY 1977); Pub. L. No. 95-119 (FY 1978); Pub. L. No. 95-392 (FY 1979); Pub. L. No. 96-103 (FY 1980); Pub. L. No. 96-526 (FY 1981); Pub. L. No. 97-101 (FY 1982); Pub. L. No. 97-272 (FY 1983); Pub. L. No. 98-45 (FY 1984); Pub. L. No. 98-371 (FY 1985).

k) Dépenses de personnel et dépenses de soutien institutionnel consacrées à la R-D dans la branche de production LCA des États-Unis

La NASA met à disposition ses employés et installations pour appuyer les programmes de R-D énumérés ci-dessus et prend à sa charge les salaires, dépenses de personnel et autres dépenses de soutien institutionnel, fournissant ainsi des services de valeur à la branche de production LCA des États-Unis à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence:

- NASA Budget Requests for FY 1976 – FY 2006;
- NASA Appropriations Acts, Pub. L. No. 94-116 (FY 1976); Pub. L. No. 94-378 (FY 1977); Pub. L. No. 95-119 (FY 1978); Pub. L. No. 95-392 (FY 1979); Pub. L. No. 96-103 (FY 1980); Pub. L. No. 96-526 (FY 1981); Pub. L. No. 97-101 (FY 1982); Pub. L. No. 97-272 (FY 1983); Pub. L. No. 98-45 (FY 1984); Pub. L. No. 98-371 (FY 1985); Pub. L. No. 99-160 (FY 1986); Pub. L. No. 99-500 & Pub. L. No. 99-591 (FY 1987); Pub. L. No. 100-202 (FY 1988); Pub. L. No. 100-404 (FY 1989); Pub. L. No. 101-144 (FY 1990); Pub. L. No. 101-507 (FY 1991); Pub. L. No. 102-139 (FY 1992); Pub. L. No. 102-389 (FY 1993); Pub. L. No. 103-124 (FY 1994); Pub. L. No. 103-327 (FY 1995); Pub. L. No. 104-134 (FY 1996); Pub. L. No. 104-204 (FY 1997); Pub. L. No. 105-65

(FY 1998); Pub. L. No. 105-276 (FY 1999); Pub. L. No. 106-74 (FY 2000); Pub. L. No. 106-377 (FY 2001); Pub. L. No. 107-73 & Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 108-7 (FY 2003); Pub. L. No. 108-199 (FY 2004); Pub. L. No. 108-447 (FY 2005).

3. Le transfert par la NASA de secrets commerciaux et de droits d'utilisation de données de valeur

Le gouvernement des États-Unis, agissant sur la base de la National Aeronautics and Space Act de 1958, Pub. L. No. 85-568, telle que modifiée, accorde à la branche de production LCA des États-Unis un accès exclusif ou anticipé à des données, secrets commerciaux et autres connaissances résultant de recherches financées par les pouvoirs publics conformément, entre autres, aux textes suivants:

- Requirements for Documentation, Approval, and Dissemination of NASA Scientific and Technical Information, section 4.5.7.1 (NPG 2200.2A);
- 48 CFR §§ 27.400 *et seq.*

4. Subventions à la recherche-développement du Département de la défense

Le Département de la défense ("DOD") transfère des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence, en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à participer à des recherches financées par le DOD, en effectuant des versements à la branche de production LCA des États-Unis pour ces recherches ou en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à exploiter les résultats de ces recherches par des moyens comprenant mais pas exclusivement l'abandon de droits de brevet de valeur, l'octroi d'un accès exclusif ou anticipé à des données, secrets commerciaux et autres connaissances résultant de recherches financées par les pouvoirs publics ou la renonciation à de tels droits.

a) Recherche-développement indépendante, et remboursements pour les offres et propositions

- 10 U.S.C. § 2372;
- 48 CFR § 31.205-18;
- 48 CFR § 231.205-18;
- Department of Defense Directive Regarding IR&D, Number 3204.1 (10 mai 1999);
- DOD Appropriations Acts Pub. L. No. 101-511 (FY 1991); Pub. L. No. 102-172 (FY 1992); Pub. L. No. 102-396 (FY 1993); Pub. L. No. 103-139 (FY 1994); Pub. L. No. 103-335 (FY 1995); Pub. L. No. 104-61 (FY 1996); Pub. L. No. 104-208 (FY 1997); Pub. L. No. 105-56 (FY 1998); Pub. L. No. 105-262 (FY 1999); Pub. L. No. 106-79 (FY 2000); Pub. L. No. 106-259 (FY 2001); Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 107-248 (FY 2003); Pub. L. No. 108-87 (FY 2004); Pub. L. No. 108-287 (FY 2005);

b) Un certain nombre de programmes de recherche, de développement, d'essai et d'évaluation de l'US Air Force, Navy, Army et de la Defense Research Projects Agency, y compris, mais pas exclusivement, les programmes suivants:

- Defense Research Sciences (PE# 0601102F)
- Materials (PE# 0602102F)
- Aerospace Flight Dynamics and Aerospace Vehicle Technologies (PE# 0602201F)
- Aerospace Propulsion (PE# 0602203F)
- Aerospace Sensors (PE# 0602204F)
- Dual Use Applications and Dual Use Science & Technology (PE# 0602805F)
- Advanced Materials for Weapon Systems (PE# 0603112F)
- Flight Vehicle Technology (PE# 0603205F)
- Aerospace Structures and Aerospace Technology Dev/Demo (PE# 0603211F)
- Aerospace Propulsion & Power Technology (PE# 0603216F)
- Flight Vehicle Technology Integration (PE# 0603245F)
- RDT&E For Aging Aircraft (PE# 0605011F)
- Manufacturing Technology/Industrial Preparedness (PE# 0603771F/0708011F/0708011N)
- C-17 (PE# 0401130F/0604231F)
- CV-22 (PE# 0401318F)
- Joint Strike Fighter (PE#0603800F/0603800N/0603800E/0604800F/0604800N)
- AV-8B Aircraft (PE# 0604214N)
- Comanche (PE# 0604223A)
- F-22 (PE# 0604239F)
- B-2 Advanced Technology Bomber (PE# 0604240F)
- V-22 (PE# 0604262N)
- A-6 Squadrons (PE# 0204134N)
- F/A-18 Squadrons (PE# 0204136N)

- Dual Use Applications Program (y compris son prédécesseur, le Technology Reinvestment Project).

Ces programmes ressortent actuellement, entre autres, des textes suivants:

- DOD RDT&E Budget Item Justification, Exhibits R-2, FY 1991 – FY 2006;
- DOD FY 1991 – FY 2006 Budgets for RDT&E Programs (Exhibit R-1), DOD Component Summary;
- 10 U.S.C. § 2521 (fondement juridique du Manufacturing Technology Program);
- 10 U.S.C. § 2511 (fondement juridique des Dual Use Programs);
- DOD Appropriations Acts Pub. L. No. 101-511 (FY 1991); Pub. L. No. 102-172 (FY 1992); Pub. L. No. 102-396 (FY 1993); Pub. L. No. 103-139 (FY 1994); Pub. L. No. 103-335 (FY 1995); Pub. L. No. 104-61 (FY 1996); Pub. L. No. 104-208 (FY 1997); Pub. L. No. 105-56 (FY 1998); Pub. L. No. 105-262 (FY 1999); Pub. L. No. 106-79 (FY 2000); Pub. L. No. 106-259 (FY 2001); Pub. L. No. 107-117 (FY 2002); Pub. L. No. 107-248 (FY 2003); Pub. L. No. 108-87 (FY 2004); Pub. L. No. 108-287 (FY 2005).

5. Subventions de l'Institut national des normes et de la technologie (Département du commerce des États-Unis)

Le Département du commerce des États-Unis ("DOC") transfère des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence, dans le cadre de l'Advanced Technology Program appliqué en vertu de l'Omnibus Trade and Competitiveness Act de 1988, Pub. L. No. 100-418, telle que modifiée, et de l'American Technology Preeminence Act de 1991, Pub. L. No. 102-245 et 15 CFR §§ 295.1 *et seq.*, en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à participer à ce programme, en effectuant des versements à la branche de production LCA des États-Unis dans le cadre de ce programme ou en autorisant la branche de production LCA des États-Unis à exploiter les résultats de ce programme, y compris, mais pas exclusivement, l'abandon de droits de brevet de valeur et de l'octroi d'un accès exclusif ou anticipé à des données, secrets commerciaux et autres connaissances résultant des recherches financées par les pouvoirs publics, ou la renonciation de tels droits. En particulier, des ressources économiques sont transférées à la branche de production LCA des États-Unis par le biais d'un certain nombre de projets, y compris, mais pas exclusivement, les projets suivants:

- Project 93-01-0089 (CVD Diamond-Coated Rotating Tools for Machining Advanced Composite Materials);
- Project 95-12-0024 (An Agent-Based Framework for Integrated Intelligent Planning – Execution);
- Project 95-01-0108 (Precision Optoelectronics Assembly);
- Project 91-01-0267 (Pre-competitive Advanced Manufacturing of Electrical Products);

- Project 97-05-0020 (Extended Enterprise Coalition for Integrated Collaborative Manufacturing Systems);
- Project 98-01-0168 (Hot Metal Gas Forming).

6. Renonciation à des droits de propriété intellectuelle et transferts de tels droits par la NASA et le DOD

Le gouvernement des États-Unis autorise la branche de production LCA des États-Unis à exploiter les résultats de recherches financées par les pouvoirs publics, y compris, mais pas exclusivement, l'abandon de droits de brevet de valeur ou de droits d'utilisation des données en tant que tels ou la renonciation à de tels droits, conformément, entre autres, aux textes suivants:

- 35 U.S.C. §§ 200 *et seq.*;
- 48 CFR §§ 27.300 *et seq.*;
- Memorandum to the Heads of Executive Departments and Agencies: Government Patent Policy, Pub. Papers 248 (18 février 1983);
- Executive Order 12591 (10 avril 1987);
- National Aeronautics and Space Act de 1958, Pub. L. No. 85-568, modifié;
- 14 CFR §§ 1245.100 *et seq.*;
- 14 CFR §§ 1274.911 - 1274.914;
- 48 CFR §§ 1827.301 *et seq.*;
- 48 CFR §§ 227.303 *et seq.*;
- 48 CFR §§ 27.400 *et seq.*;
- 48 CFR §§ 227.7100 *et seq.*

7. Département du travail des États-Unis

Le Département du travail des États-Unis transfère des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence, dans le cadre de l'Aerospace Industry Initiative, qui fait partie de la High Growth Training Initiative du Président, en vertu de la Workforce Investment Act, Pub. L. No. 105-220 (1998), en accordant à l'Edmonds Community College (État de Washington) des fonds pour la formation de travailleurs de l'industrie aérospatiale en rapport avec le Boeing 787.

8. Marchés de la NASA et du DOD

La NASA et le DOD transfèrent des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis en lui achetant des produits moyennant une rémunération plus qu'adéquate.

9. Installations de la NASA et du DOD

La NASA et le DOD transfèrent des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis à des conditions plus favorables que celles qui sont offertes sur le marché ou autrement que dans des conditions de libre concurrence, y compris, mais pas exclusivement, en permettant à la branche de production LCA des États-Unis d'utiliser des installations de recherche, d'essai et d'évaluation appartenant au gouvernement des États-Unis.

10. Incitations fiscales fédérales

Le gouvernement des États-Unis transfère des ressources économiques à la branche de production LCA des États-Unis par le biais du système fiscal fédéral, et en particulier au moyen des mesures fiscales suivantes:

- a) articles 921 à 927 de l'Internal Revenue Code (avant abrogation) et mesures connexes établissant un traitement fiscal spécial pour les "sociétés de ventes à l'étranger" ("FSC");
- b) FSC Repeal and Extraterritorial Income Exclusion Act de 2000, Pub. L. No. 106-519; et
- c) American Jobs Creation Act de 2004, Pub. L. No. 108-357.

* * * * *

Les Communautés européennes considèrent que les mesures ci-dessus sont incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre des dispositions suivantes:

- 1) article 3.1 a), 3.1 b) et 3.2 de l'*Accord SMC*;
- 2) article 5 a) de l'*Accord SMC*;
- 3) articles 5 c), 6.3 a), b) et c) de l'*Accord SMC*;
- 4) article III:4 du GATT de 1994.

Les Communautés européennes sont d'avis que les mesures ci-dessus, qui ressortent des lois, réglementations, procédures administratives et autres programmes et politiques des États-Unis, des États et des autorités locales énumérées ci-dessus, y compris toutes modifications pertinentes apportées ultérieurement à ces textes ou les textes qui leur ont succédé, sont incompatibles avec ces dispositions en tant que telles et telles qu'appliquées.

Les mesures énumérées ci-dessus sont des subventions parce que, dans chaque cas, il y a une contribution financière des pouvoirs publics des États-Unis, des pouvoirs publics d'États ou de pouvoirs publics locaux, et un avantage est ainsi conféré au sens de l'article 1.1 a) 1) et b) de l'*Accord SMC*. Elles avantagent et continueront d'avantager à l'avenir la production, la vente et l'exportation de chacun des produits LCA individuels subventionnés de la branche de production LCA des États-Unis. Chacune des subventions énumérées est spécifique à la branche de production LCA des États-Unis au sens de l'article 2 de l'*Accord SMC*.

Les subventions énumérées ci-dessus sont *de jure* ou *de facto* subordonnées à l'exportation, et subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés.

L'utilisation de ces mesures cause des effets défavorables – c'est-à-dire un dommage important ou une menace de dommage important à la branche de production LCA de la Communauté européenne – et un préjudice grave, y compris une menace de préjudice grave, aux intérêts des Communautés européennes au sens de l'article 5 a) et c) de l'*Accord SMC*, parce que, entre autres choses:

- les mesures se traduisent par un dommage important, ou une menace de dommage important, en violation de l'article 5 a) de l'*Accord SMC*;
- les mesures qui avantagent les produits subventionnés se traduisent par une sous-cotation notable du prix des produits subventionnés de la branche de production LCA des États-Unis par rapport au prix des produits LCA de la Communauté européenne concurrents sur le marché mondial et sur les marchés de la Communauté européenne, des États-Unis et de pays tiers où les producteurs des États-Unis et de la Communauté sont en concurrence, ou menacent d'avoir un tel effet, en violation des articles 5 c) et 6.3 c) de l'*Accord SMC*;
- les mesures qui avantagent les produits subventionnés ont pour effet de déprimer dans une mesure notable les prix des produits LCA de la Communauté européenne concurrents sur le marché mondial et sur les marchés de la Communauté européenne, des États-Unis et de pays tiers où les producteurs des États-Unis et de la Communauté sont en concurrence, ou d'empêcher dans une mesure notable des hausses de ces prix, ou menacent d'avoir un tel effet, en violation des articles 5 c) et 6.3 c) de l'*Accord SMC*;
- les mesures qui avantagent les produits subventionnés ont pour effet de faire perdre dans une mesure notable des ventes de produits LCA de la Communauté européenne concurrents sur le marché mondial et sur les marchés de la Communauté européenne, des États-Unis et des pays tiers où les producteurs des États-Unis et de la Communauté sont en concurrence, ou menacent d'avoir un tel effet, en violation des articles 5 c) et 6.3 c) de l'*Accord SMC*;
- les mesures qui avantagent les produits subventionnés ont pour effet de détourner les exportations de produits LCA de la Communauté européenne concurrents du marché des États-Unis ou d'entraver ces exportations, ou menacent d'avoir un tel effet, en violation des articles 5 c) et 6.3 a) de l'*Accord SMC*;
- les mesures qui avantagent les produits subventionnés ont pour effet de détourner les exportations de produits LCA de la Communauté européenne concurrents des marchés de pays tiers ou d'entraver ces exportations, ou menacent d'avoir un tel effet, en violation des articles 5 c) et 6.3 b) de l'*Accord SMC*.

Les mesures ci-dessus ne sont justifiées ni au regard d'une quelconque disposition d'un accord visé, y compris l'*Accord relatif au commerce des aéronefs civils*, ni au regard de l'*Accord entre les Communautés européennes et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'application au commerce des aéronefs civils de grande capacité de l'Accord du GATT relatif au commerce des aéronefs civils*, de 1992.

Les Communautés européennes demandent que soit établi un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux articles 4.4 et 7.4 de l'*Accord SMC* et à l'article 7 du Mémorandum d'accord.

Les Communautés européennes souhaitent que la présente demande d'établissement d'un groupe spécial soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends, qui doit avoir lieu le 13 juin 2005.

Les Communautés européennes demandent également que l'ORD, en même temps que l'établissement du groupe spécial, engage les procédures prévues à l'Annexe V de l'*Accord SMC*, conformément au paragraphe 2 de ladite annexe. En particulier, les Communautés européennes demandent que l'ORD désigne un représentant chargé de faciliter le processus de collecte de renseignements prévu à l'Annexe V. Les Communautés européennes chercheront à se mettre d'accord sur le nom d'un représentant de l'ORD avec les États-Unis et, s'il n'y a pas accord, proposeront un nom à l'ORD.

Les Communautés européennes voudraient indiquer, conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'Annexe V, que le marché jugé pertinent par elles est le marché mondial. Afin d'obtenir des renseignements suffisamment représentatifs pour régler ce différend tout en évitant d'imposer des fardeaux non nécessaires aux autres Membres de l'OMC, les Communautés européennes ont l'intention d'adresser suivant la procédure prévue à l'Annexe V des questions aux États-Unis et aux pays tiers Membres suivants:

Argentine, Afrique du Sud, Australie, Bahreïn, Brésil, Brunéi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Hong Kong, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Sénégal, Singapour, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Venezuela.
